

## COMITE JURIDIQUE

Compte rendu du 15 avril 2016

A 10h00 a débuté le Comité juridique de la FDNP.

Etaient présents :

CARAUX Corinne  
ESPLAN Nicolas  
FABRE Hubert  
FARGE Claire  
FONGARO Eric  
HENRY Alexia  
IWANESKO Marc  
JOURDAIN THOMAS Fabienne  
JULIEN SAINT AMAND Pascal  
LERON Sylvie  
LEROY Michel  
LISANTI Cécile  
LUTTMANN Philippe  
MALARD Yann  
MORTIER Renaud  
PARRAS Jean-Yves  
PRIEUR Jean  
SCHILLER Sophie

Etait présente via Skype :

NAUDIN Estelle

Etaient présentes en visio-conférence :

KUHN Céline  
ZATTARA-GROS Françoise

Sophie Schiller prend la parole et remercie vivement tous les membres pour leur présence.

En préambule, Sophie Schiller indique les rapports reportés et finalisés pour le prochain comité juridique du 30 juin :

- « La virtualité de la réserve en présence d'un légataire universel » par Martine Blanck-Dap
  - « Lever la prohibition de la fiducie-libéralité » par Jean-François Desbuquois qui sera complété en accord avec Claire Farge
  - « Garantie sur les fruits et produits de la société » par Anne-Françoise Zattara-Gros
  - « Pour une cohérence des régimes d'exonération applicables aux sociétés translucides qui détiennent une résidence principale » par Hubert Fabre, Pascal Julien Saint-Amand et Renaud Mortier.
- Ce rapport sera traité sous forme de 2 sujets
- 1) La société civile qui détient la résidence principale
  - 2) L'approche plus générale sur les objets d'art

Estelle Naudin prend la parole et propose d'organiser un évènement pour célébrer 10 ans d'application de la loi sur les successions et faire un retour sur l'application des grandes innovations de ce texte. Un colloque pourrait être organisé fin 2016, début 2017 dans les locaux de l'université Paris-Dauphine et serait suivi d'une publication.

Fabienne Jourdain-Thomas et Hubert Fabre apporteront leur aide.

## **Le comité se poursuit par l'étude des différents rapports à l'ordre du jour.**

### **Premier rapport**

- « L'attribution gratuite d'actions à l'époux commun en biens » par Estelle Naudin et Sophie Schiller

Estelle Naudin revient sur les grandes lignes du rapport. Il en ressort que la Cour de cassation a posé une solution pour les stock options qui a le mérite de la facilité mais particulièrement peu satisfaisante pour les actions gratuites. Le principe de la patrimonialité des promesses est acquis pour les membres du comité. Comme le droit sera éventuel, il n'y a pas de risque de fiscalisation à l'ISF et cette solution a donc tous les avantages. Le problème est qu'à la date de la liquidation de la communauté, leur valeur n'est pas connue. Il est possible d'envisager une transaction provisoire avec une éventuelle soule leur de leur attribution en fonction de leur évolution.

Il n'est pas certain que cette évaluation soit facile. Sophie Schiller propose de poser la question au comité scientifique du master 225 Finance d'Entreprise et Ingénierie Financière dont elle est membre pour avoir l'avis d'un financier.

Le rapport sera divisé en deux : la partie constatant la patrimonialité sera publiée et celle s'interrogeant sur le régime représenté lors du prochain comité

### **Deuxième rapport**

- « Valorisation de l'usufruit- Donation-partage » par Estelle Naudin et Marc Iwanenko.  
Renforcer et sécuriser la prévisibilité, faire un avis sur l'insécurité.

Marc Iwanenko présente le rapport qui montre les inconvénients de donations qui mélangent NP et U et PP. C'est une réalité mais les solutions possibles sont peu satisfaisantes car elles risquent de bouleverser tout le droit patrimonial de la famille. Plusieurs membres soulignent que le caractère inégalitaire de la donation n'est pas forcément un problème car il est admis dans son principe par le droit français en particulier par une RAR. Le comité conclut que le rapport doit

- Constaté la situation, qui est fréquente et son caractère inégalitaire
- Recommander d'éviter cette pratique et de bien informer les clients qui la mettraient en place sur son caractère inégalitaire
- Inciter si c'est possible à formaliser cet accord dans une RAR qui devra alors respecter toutes les contraintes de cet acte

### **Troisième rapport**

- « Sécuriser la rédaction des clauses usuelles » par Michel Leroy, et Pascal Lavielle

En l'absence de Pascal Lavielle, Michel Leroy reprend le rapport et indique que celui-ci sera enrichi pour le prochain comité des éléments que Pascal Lavielle va faire remonter des pratiques de son réseau. Pour protéger les compagnies dans la mise en œuvre de la clause précisant que la personne n'est ni divorcée, ni séparée, il est proposé de réclamer une attestation sur l'honneur que la personne n'est pas en procédure de divorce.

Ce rapport fera l'objet d'une relecture lors du prochain comité et pourra certainement être publié.

**Autres rapports présentés lors du prochain comité :**

- « L'impact de la réforme du droit des obligations sur la tontine », par Sylvie Lerond, Yann Malard et Michel Leroy
- « Donation partage à charge résiduelle en l'absence de rétroactivité suite à la réforme du droit des obligations. Est-ce une charge ou un mécanisme soumis à condition ? » par Sylvie Lerond et Estelle Naudin
- « Améliorations possibles du mandat de protection future dans la continuité du droit belge », par Jean-Marie Plazy
- Une question précise qui sera précisée par mail liée à l'introduction du règlement européen sur les successions par Jean-Yves Parras et Eric Fongaro
- « Notion de donation-partage en cas de bien divisible » par Martine Blanck Dap, Fabienne Jourdain-Thomas et Jean-François Desbuquois.
- « L'utilisation de la fiducie pour le majeur vulnérable » par Jean-Marie Plazy et Sophie Schiller

**Dates à retenir**

- Comité Juridique le 30 juin à 10h00 + Conférence du Master 223 sur Gestion de patrimoine et personnes vulnérables, à partir de 17h30

Le comité a pris fin à 12h40